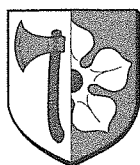


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN
67240



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de circulation rue des Sapins, rue des Messieurs, rue du Cimetière, du 28 septembre au 2 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Schirrhein

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- VU le Code Routier, notamment l'article R225
- Considérant l'incidence des travaux de prélèvement de l'enrobé de surface à l'aide d'une carotteuse montée sur un véhicule de chantier, rues des Sapins, des Messieurs, du Cimetière, à Schirrhein,
- VU la demande présentée le 21 septembre 2026 par la société GINGER CEBTP de Hoenheim pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules rues des Sapins, des Messieurs, du Cimetière, pendant la période du 28 septembre au 2 octobre 2026, est interdite pendant la durée des prélèvements.
- Article 2 : La Société GINGER CEBTP, intervenante, est autorisée à réaliser les prélèvements sur la voirie et installera les dispositifs de signalisation conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - Le demandeur
 - L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT